

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 19 JUILLET 2017 à 18H

Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Ouverture de séance : 18H00
Secrétaire de séance : Odé GUIRBAL



Étaient présents : Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Christian MAILFERT. Geneviève MELLAC. Alain CARRRE. Nicole JOUGLAR. Jean-Claude BONNEFOI. Alain BERGAMASCO. Danielle CAPELLE. Jean-Luc ISSANCHOU. Gérard FAURE. Francis DUILHE. Gérard LATAPIE. Odé GUIRBAL. Jean-Louis DUPONT. Salvador LOPEZ. Claude RENARD. Michel BAQUE. Claude TRIFFAULT. René THAU. Marie-Christine CARETTE. Francis GARRIGUES. Marie-Rose FALGAYRAS. Brigitte HYGONENQ. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSO. André AUZERIC. Max DAYREM. Marie-Claude KAKIEL. Patrick PRADINES. Geneviève DUILHE. René GIAVARINI. Michel DELBREIL. Raymond COUDERC.

Étaient absents, ou excusés ou non représentés : Alain GAUSSENS. Lucie DISBEAUX. Cécile FRESQUET. Delphine BARRA. Philippe TONIN. Bernard DIANA. Jean-Marc NICOLAS. Ghislain DANGAS. Yves MEILHAN. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Julien-Pierre LAPORTE. Climène BRINGAY.

Ont donné procuration :

Lucie DISBEAUX à Geneviève MELLAC
Cécile FRESQUET à Jean-Luc DEPRINCE
Ghislain DANGAS à Marie-Christine CARETTE
Yves MEILHAN à Francis GARRIGUES
Bernard SALOMON à Patrick PRADINES
Climène BRINGAY à René GIAVARINI

Participaient également :

Isabelle PONTAC, Comptable CCLTG. Sylvie BOUTEVIN, Comptable CCLTG. Sandrine CHAMPIE, Chargée de mission CCLTG. Patrice CASTEBRUNET, Responsables voirie CCLTG. Diane AOUEILLE, Animatrice Economique CCLTG. Isabelle PRETE, Secrétaire CCLTG

Ordre du jour :

Maisons de Santé Pluri-Professionnelles (MSP) de Beaumont et Lavit :
. Validation des Avants Projets Définitifs (APD).
. Dépôt des Permis de Construire (PC).
. Actualisation des plans de financements prévisionnels (demandes de subventions).
Questions diverses.



Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) de Lavit

- Validation de l'Avant Projet Détaillé (APD) : plan de masse et tableau des surfaces / surface totale 614 m²
- Dépôt des Permis de Construire (PC)





Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) de Lavit

Actualisation du plan de financement prévisionnel (phase APD) :
demandes de subventions

Coût prévisionnel opération : **1 180 390 €HT**

Subventions prévisionnelles : **710 000 €HT**

Autofinancement prévisionnel : **470 390 €HT**

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Acquisitions (terrains)	72 000 €	Europe (Leader)	200 000 €	16.94
Travaux	1 003 000 €	Etat (DETR / FNADT)	200 000 €	16.94
Etudes	30 165 €	Région	130 000 €	11.01
Maîtrise d'œuvre (7.5%)	75 225 €	Département	150 000 €	12.71
		Réserve parlementaire	30 000 €	2.54
SOUS TOTAL	1 180 390 €	SOUS TOTAL	710 000 €	
		Autofinancement	470 390 €	39.85
TOTAL	1 180 390	TOTAL	1 180 390	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation du plan de financement prévisionnel de la Maison de Santé Pluri Professionnelle de Lavit.



Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) de Beaumont

- Validation de l'Avant Projet Détaillé (APD) : plan de masse et tableau des surfaces / surface totale 570 m²
- Dépôt des Permis de Construire (PC)





Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) de Beaumont

Actualisation du plan de financement prévisionnel (phase APD) : demandes de subventions

Coût prévisionnel opération : **1 274 284 €HT**

Subventions prévisionnelles : **710 000 €HT**

Autofinancement prévisionnel : **564 284 €HT**

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Acquisitions (terrains)	77 277 €	Europe (Leader)	200 000 €	15.70
Travaux	1 088 618 €	Etat (DETR / FNADT)	200 000 €	15.70
Etudes	32 185 €	Région	130 000 €	10.20
Maîtrise d'œuvre (7%)	76 203 €	Département	150 000 €	11.77
		Réserve parlementaire	30 000 €	2.35
SOUS TOTAL	1 274 284 €	SOUS TOTAL	710 000 €	
		Autofinancement	564 284 €	44.28
TOTAL	1 274 284	TOTAL	1 274 284	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve moins deux abstentions l'actualisation du plan de financement prévisionnel de la Maison de Santé Pluri Professionnelle de Beaumont.

Suite à un large débat, Monsieur le Président précise que la décision de réaliser les maisons de santé sera prise en fonction des subventions attribuées et du nombre de professionnels de santé positionnés.



Modification statutaire 9 groupes de compétences obligatoires

Monsieur le Président explique que suite au courrier adressé par les services de la Préfecture, nous sommes à nouveau dans l'obligation de revoir nos statuts si nous voulons continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée à compter de 2018. En effet, l'article L 5214-23-1 du CGCT requiert que, à compter du 1er janvier 2018, pour bénéficier de la DGF bonifiée notre collectivité doit exercer un minimum de 9 groupes de compétences sur les 12 cités à cet article. Or en l'état actuel de nos statuts, nous ne détenons pas les 9 groupes exigés.

Nous sommes donc dans l'obligation de procéder à une modification de nos statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi.

La proposition de nouveaux statuts qui vous est proposée, comptabilise bien les 9 groupes exigés et répond donc au contenu statutaire légal.

Vous trouverez :

- En noir : les statuts actuels
- En rouge : les ajouts ou modifications qui pourraient être apportés.



Groupe 1

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
sont d'intérêt communautaire
 - L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.
 - La participation à l'élaboration et au suivi du pôle d'équilibre territorial et rural.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

Plan local d'urbanisme

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président informe les délégués que le candidat au poste de l'urbanisme de la Communauté de Communes n'a pas donné de suite favorable.

Monsieur le Président propose de lancer un appel à candidature.

Il précise également qu'il doit rencontrer prochainement Mr MANTOVANI, Président de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne afin de lui proposer une mutualisation du service urbanisme avec notre structure.

Groupe 2

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
sont d'intérêt communautaire :
 - La mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat
 - Fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Groupes 3, 4 et 5

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Groupes 6 et 7

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Politique du logement et du cadre de vie

est d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

est d'intérêt communautaire :

- la voirie communale hors agglomération



Groupes 8 et 9

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
est d'intérêt communautaire :
 - La réalisation, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs de portée communautaire qui, en l'absence d'équipement similaire dans la communauté et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



- **Action sociale**

sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluri-professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.
- La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
 - Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
 - Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)
- Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile.

- **Assainissement**

- l'assainissement non collectif: mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.

- la réalisation du zonage d'assainissement

- **La création, l'aménagement et la gestion d'une école de musique intercommunale**

- **La gestion et l'organisation du transport à la demande**

- **La création, l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme**



Monsieur le Président annonce que l'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise sera ouverte à Lavit dès la rentrée. Des cours de piano, de flûte traversière et d'éveil et de formation musicale seront proposés.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes.

La décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Questions diverses :

- Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) à Larrazet :

Monsieur le Président présente une demande du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) qui souhaite utiliser les bâtiments de l'ancienne maison de retraite à Larrazet pour s'entraîner.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande du PSIG.



Opération groupée assainissement non collectif (ANC) 2017

Monsieur	BARBET	Jean-Claude	la Pomarède	82500	BEAUMONT
Monsieur	CAILLEAU	Bernard	Moulin	82500	GIMAT
Madame	CANEVARI	Josiane		82500	MAUBEC
Monsieur	CARRERE	Jacques	Millet	82500	BEAUMONT
Madame	CHAMPIE	Alice	Benac	82500	BEAUMONT
Monsieur	CHIABO	Robert	Chenu	82500	ESPARSAC
Monsieur	CONSTANS	Roland	Grand Mauzas	82500	FAUDOAS
Monsieur	CUSSAT	Jean-Louis	Paniqueres	82500	LAMOTHE CUMONT
Monsieur	GIAVARINI	René	Escudès	82500	SERIGNAC
Monsieur	GIMAT	Yves	Engrenade Route de Toulouse	82500	BEAUMONT
Madame	HOPKINS	Corinne	les Merits	82120	LAVIT
Monsieur	LOVATO	Vito	la Masse	82500	FAUDOAS
	MAIRIE	MARIGNAC	Mairie	82500	MARIGNAC
	MAIRIE	MONTGAILLARD	Mairie	82120	MONTGAILLARD
Madame	MARCHETTI	Joëlle	village	82500	FAUDOAS
Monsieur	MARROU	Stéphane	Tourel Route de Vigueron	82500	BEAUMONT
Madame	MELLAC	Colette	Mangon	82500	ESPARSAC
Monsieur	MONSIGNA	Philippe	Loumo	82500	GIMAT
Monsieur	MOUYSET	Pascal	Manau	82500	BEAUMONT
Monsieur	PIEK	Marius	les Guillels	82500	SERIGNAC
Monsieur	PIZZOLATO	Joël	Larrande	82120	GENSAC
Monsieur	RIEUNEAU	Jean	Herin	82500	MAUBEC

Après
délibération,
le Conseil
Communautaire
approuve à
l'unanimité



INFOS :

1) Composition du conseil communautaire

La répartition dite de droit commun a été arrêtée par le Préfet : 51 membres dont

- Beaumont : 14
- Lavit : 6
- Larrazet : 2
- Sérignac : 2
- 1 siège pour les autres communes

Beaumont et Lavit : les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Pour les sièges supplémentaires, il est procédé à l'élection de nouveaux conseillers communautaires élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. (cf article L. 5211-6-2-b)

2) Quelles écoles passent aux 4 jours (info [éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr) de ce jour) :

Beaumont et Larrazet.

Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Lavit, Le Cause, Marsac, Sérignac resteraient aux 4.5 jours (école le mercredi matin)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est clôturée à 19h10.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre le verre de l'amitié.

Le Président
Francis GARRIGUES